## Formule 8.1

## AVIS D'AUDITION

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 14.1

Numéro d'identification		
de parcelle :	NID	
Partie intéressée <sup>1</sup> :	nom adresse	
Lieu de l'audition :	adresse de voirie	
Date et heure de l'audition :	date et heure	
vertu de cette loi du titre de la l'audition est de déterminer quel personne qui semble avoir un dr a le droit d'y assister en personn SACHEZ EN OUTRE que si ces	parcelle spécifiée, se tie l'enregistrement, le cas éc roit dans le bien-fonds ou le et peut se faire représe s personnes ne sont pas p nances ordonnant au reg	Loi sur l'enregistrement foncier se rapportant à l'enregistrement en ndra à l'endroit spécifié à la date et à l'heure spécifiées. L'objet de héant, devrait être fait relativement au titre de ce bien-fonds. Chaque une réclamation contre celui-ci ou qui semble en être en possession nter par un avocat.  résentes ou représentées à l'audition, je peux procéder à l'audition en strateur d'enregistrer le titre du bien-fonds. Elles ont le droit de rece-
Date:		
Le registrateur général des titres	de biens-fonds	

2000-37

Des cas multiples peuvent être indiqués.